

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE
DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE HAUTE-SAONE

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2019

Date de la convocation : 30 août 2019

Nombre de membres en exercice : 23

L'An Deux Mil Dix Neuf, le neuf septembre, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

Etaient présents :

Isabelle ARNOULD, Nadine BATHELOT, Daniel CLERC, Arnaud DEMONET, Pierre DESPOULAIN, Sophie GROSJEAN, Marie-Odile HAGEMANN, Emmanuel MANDIGON, Jean-Paul MAUNY, Christiane OUDOT, François RICHARD, Jean-Marie SIBILLE, Fanny THIEBAUT, Michel TOURNIER.

Etaient excusés :

Martine BAVARD, Corinne BONNARD, Paul DAVAL, Christian DEVAUX, Dominique DIDIER, Marie-Claire FAIVRE, Bernadette MADIOT, Martine PEQUIGNOT, Hervé PULICANI.

DELIBERATION 2019 – 22 : Délibération portant modification des statuts de l'EDM 70

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'adopter :

La modification des statuts comme suit :

Article 7 : Comité syndical

7-1 : Composition du comité syndical

Le Syndicat est administré par un Comité syndical, composé de représentants désignés par les collectivités adhérentes :

- 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants par E.P.C.I ayant un lieu d'enseignement (centre, antenne), détenant chacun 1 voix,
- 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants par commune disposant d'un accueil administratif, détenant chacun 1 voix,
- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune ayant un lieu d'enseignement (centre, antenne), détenant 1 voix,
- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par E.P.C.I n'ayant pas de lieu d'enseignement (centre, antenne), détenant 1 voix,

- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour le collège des communes n'ayant pas de lieu d'enseignement (centre, antenne) désignés par les représentants des communes adhérentes présents lors de la réunion d'installation du Comité syndical, détenant 1 voix.
- 7 Conseillers départementaux titulaires, et 7 Conseillers départementaux suppléants, chaque Conseiller détenant 2 voix, dans la limite de l'ensemble des voix des autres délégués.

En cas de nouvelle adhésion ou de retrait, le Comité syndical sera modifié selon les principes ci-dessus de désignation de ses membres.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,



Isabelle ARNOULD

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.